



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 013-211300538-20221214-2022\_81\_SG-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Décembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

05 décembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à Mme Hélène GENTE  
Mme Virginie ARTERO a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM  
Mme Armelle ANDREIS a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL  
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absents excusés sans pouvoir : Laurent LACROIX \_ Marie DUCHER

Secrétaire de séance : Ghislaine GUY

Objet de la délibération : Bilan annuel 2022 des Autorisations de Programme et reports des Crédits de paiement Budget Principal

**2022\_81\_SG**

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Chaque AP se décline en plusieurs enveloppes successives, annuelles, appelée « Crédits de Paiement » (CP). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Ces crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année N.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, prioritairement lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 02 décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de reporter les crédits de paiements inutilisés en 2022 sur l'exercice 2023 ;

Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) à ce jour sont les suivantes :

N°AP	LIBELLES DES AP/CP	MONTANT AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2018-102AP	REHABILITATION EXTENSION NOUVELLE MAISON DES ASSOCIATIONS	3 129 900,00	19 331,81	2 707 668,19	225 000,00	1 383 551,32	322 949,46
2018-105AP	AMENAGEMENT AVENUE JOLIOT CURIE RD16	2 341 200,00	7 287,57	942 712,43	1 050 000,00	200 000,00	171 341,55

Le bilan de synthèse au 31/12/2022 est le suivant :

**2018-102AP-REHABILITATION EXTENSION NOUVELLE MAISON DES ASSOCIATIONS**

	Montant Autorisation de Programme		
	Ouvert	Réalisé	Disponible sur AP
	3 129 900,00	2 952 000,00	177 900,00
	Montant en Crédit de Paiement		
	CP	Réalisé	Disponible sur AP
	TOTAL 2018	19 331,81	19 331,81
TOTAL 2019	2 707 668,19	385 277,90	2 725 290,29
TOTAL 2020	2 606 020,45	1 163 838,97	1 561 451,32
TOTAL 2021	1 487 340,00	1 060 601,86	500 849,46
TOTAL 2022	322 949,46	322 949,46	177 900,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 952 000,00</b>	<b>177 900,00</b>

Les crédits de paiements 2022 disponibles d'un montant de 177 900 € seront donc reportés sur l'exercice 2023. Il conviendra, par ailleurs, de prolonger d'un an la durée de validité de l'AP 2018-102AP, la portant ainsi à 6 ans.

**2018-105AP-AMENAGEMENT AVENUE JOLIOT CURIE**

<b>Montant Autorisation de Programme</b>			
	<b>Ouvert</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Disponible sur AP</b>
	2 341 200,00	2 200 000,00	141 200,00
<b>Montant en Crédit de Paiement</b>			
	<b>CP</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Disponible sur AP</b>
<b>TOTAL 2018</b>	1 300 000,00	7 287,57	2 333 912,43
<b>TOTAL 2019</b>	942 712,43	32 295,89	2 301 616,54
<b>TOTAL 2020</b>	1 153 128,97	1 131 092,97	1 170 523,57
<b>TOTAL 2021</b>	1 037 900,00	857 982,02	312 541,55
<b>TOTAL 2022</b>	171 341,55	171 341,55	141 200,00
<b>TOTAL</b>		2 200 000,00	<b>141 200,00</b>

Les crédits de paiements 2022 disponibles d'un montant de 141 200 € seront reportés sur l'exercice 2023. De plus, il conviendra de prolonger d'un an la durée de validité de l'AP 2018-105AP, la portant ainsi à 6 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à la **Majorité** de ses membres,

**Reporte** les crédits de paiement inutilisés en 2022 sur l'exercice 2023, de la façon suivante :

<b>N°AP</b>	<b>LIBELLES DES AP/CP</b>	<b>MONTANT AP</b>	<b>CP 2022</b>
2018-102AP	REHABILITATION EXTENSION NOUVELLE MAISON DES ASSOCIATIONS	3 129 900,00	<b>177 900,00</b>
2018-105AP	AMENAGEMENT AVENUE JOLIOT CURIE RD16	2 341 200,00	<b>141 200,00</b>

**Approuve** le bilan de synthèse des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Hélène GENTE**  
Maire de Mallemort



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 013-211300538-20221214-2022\_81\_SG-DE